

## REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

### **COMMUNIQUE DE PRESSE N°22 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 07 JUILLET 2021**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 07 juillet 2021, à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Secrétaire Général de l'Etat à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres que le Premier Ministre a présidée le lundi 05 juillet 2021, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Secrétaire Général de l'Etat au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. **Stratégie sectorielle du Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture**, présentée par le Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Le Burundi s'est doté d'un Plan National de Développement qui est actuellement le document de référence nationale en matière de planification du développement.

En vue de faire participer tous les secteurs dans la mise en œuvre de ce Plan, il a été recommandé l'élaboration des stratégies sectorielles.

C'est dans ce cadre que le Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture a élaboré sa stratégie sectorielle.

Cette stratégie constitue un outil d'opérationnalisation du Plan national de développement 2018-2027 à travers ses axes relatifs aux secteurs d'intervention du Ministère à savoir :

- L'intégration au sein de la Communauté Est Africaine ,

- La jeunesse
- Les sports
- La Culture.

Elle se propose de contribuer au développement du pays par des projets intégrateurs du cadre de la Communauté Est Africaine, l'amélioration du bien-être de la jeunesse, la préservation de la culture et la promotion des sports qui ont un rôle important dans la cohésion sociale et la consolidation de la paix, mais aussi dans l'amélioration de la santé de la jeunesse, devenant un facteur déterminant du capital humain pour un meilleur rendement.

La vision de la stratégie est « Un Burundi prospère, activement engagé dans la Communauté Est Africaine, tirant profit des opportunités pour un avenir meilleur, au bénéfice des citoyens burundais, à la promotion du bien-être de la jeunesse, à l'épanouissement sportif et à la préservation du patrimoine culturel ».

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a adopté cette Stratégie et a formulé entre autres les recommandations suivantes :

- Le libellé de la Vision du Ministère est très longue, il faut la synthétiser ;
- Pour s'assurer de la faisabilité de cette Stratégie, il faut qu'elle soit assortie d'un Plan d'Action en précisant les moyens financiers nécessaires ;
- Cette stratégie devra se référer à la stratégie globale d'intégration du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;
- Il faut un encadrement de proximité de la jeunesse ;
- Le Ministère en charge de la Jeunesse et celui en charge de l'Education Nationale doivent travailler de concert pour réussir l'autonomisation économique des jeunes afin que les financements de partenaires accordés dans ce cadre soient réellement des capitaux qui apportent une plus-value et sur une courte période ;
- Il faut concrétiser la mise en œuvre de cette Stratégie par l'élaboration des projets.

## **2. Projet de décret portant Règlement Intérieur du Gouvernement de la République du Burundi, présenté par les Services de la Primature.**

Avant la tenue de la réunion du Conseil des Ministres, le Premier Ministre anime une réunion préparatoire pour analyser les dossiers qui seront débattus en Conseil des Ministres tel que prévu par l'article 133 de la Constitution qui stipule que « *Le Premier Ministre anime et coordonne l'action du Gouvernement. Le Premier Ministre préside les réunions préparatoires du Conseil des Ministres* ».

L'article 134 de la même Constitution indique quant à lui que « *Le Règlement d'ordre intérieur du Gouvernement précise celui qui anime et coordonne l'action du Gouvernement en cas d'empêchement du Premier Ministre* ».

Bien que la Constitution l'ait prévu ainsi, l'analyse des textes en vigueur notamment le décret n°100/031 du 28 juillet 2020 portant révision du décret n°100/54 du 24 septembre 2005 portant Règlement d'ordre intérieur du Conseil des Ministres n'a pas prévu celui qui anime et coordonne l'action du Gouvernement en cas d'empêchement du Premier Ministre.

Ce projet de décret vient combler cette lacune.

En tenant compte de l'ordre de préséance des Ministres, le projet prévoit qu'en cas d'empêchement du Premier Ministre, le Ministre en charge de l'Intérieur anime et coordonne l'action du Gouvernement.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec comme recommandation de :

- Ajouter une disposition qui précise qu'en cas d'absence du Ministre de l'Intérieur, un autre membre du Gouvernement peut être désigné pour animer et coordonner l'action gouvernementale ;
- Elaguer du texte, les dispositions en rapport avec les sanctions aux actes posés par les membres du Gouvernement dans le cadre de leurs fonctions car elles se trouvent dans d'autres textes.

### 3. **Projet de loi portant organisation du Service diplomatique**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

La Constitution de la République du Burundi prévoit, en son article 164, alinéa 3, que l'organisation du Service diplomatique et consulaire est du domaine de la loi.

Il sied cependant de constater que le Service diplomatique est jusqu'à présent régi par des décrets, des ordonnances et des notes de service épars et lacunaires. Cette situation ne favorise pas une gestion claire du Service diplomatique et de la carrière des fonctionnaires au Service diplomatique.

Le présent projet vient se conformer à la Constitution et combler ces lacunes.

Il vient garantir le développement d'une carrière diplomatique conforme aux principes d'efficacité, de stabilité, de transparence, de continuité et de mobilité. Ce projet a été élaboré après l'adoption par le Gouvernement du Document de Politique Etrangère du Burundi.

Ce projet avait été analysé en Conseil des Ministres et avait été retourné pour intégrer les contributions et les observations des membres du Gouvernement.

Après vérification, le Conseil des Ministres a constaté que le projet a tenu compte des préoccupations des membres du Gouvernement et l'a adopté moyennant de légères retouches.

#### **4. Politique sectorielle du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Parmi les missions du Ministère des affaires Etrangères et de la Coopération au Développement telles que reprises par le décret n°100/053 du 01 septembre 2020 organisant le Ministère, figure celle de concevoir et d'exécuter la politique extérieure du pays.

C'est dans ce cadre qu'en date du 24 décembre 2020, le Conseil des Ministres a analysé et adopté le document de politique étrangère de la République du Burundi. Il s'avère ainsi nécessaire pour le ministère de tracer clairement le chemin de mise en œuvre de cette politique.

Le présent projet de politique sectorielle du Ministère est proposé pour répondre à cet impératif.

Ce projet met en lumière les principales tâches qui reviennent au ministère en vue d'asseoir une diplomatie plus dynamique et plus performante, répondant au principal souci de défendre et de sauvegarder la souveraineté nationale et la dignité du peuple burundais.

A cet égard, le projet inventorie les principaux défis auxquels le ministère est confronté ainsi que les actions à mener en vue de les relever.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a adopté cette politique avec entre autres recommandations et observations suivantes:

- Elaguer les aspects en rapport avec les moyens financiers limités car il ne s'agit pas d'un défi concernant le ministère des affaires étrangères uniquement,
- Elaborer un plan de mise en œuvre de cette politique et l'évaluer périodiquement ;
- Le ministère en charge de la coopération étant une porte d'entrée des différents partenaires au développement, les autres ministères doivent collaborer avec ce ministère pour diminuer les cas d'escroquerie de certaines sociétés ou personnes qui se font passer pour des investisseurs;
- Aux différents ministères, éviter de recevoir toute requête quelle qu'elle soit qui n'est pas passée par le Ministère en charge des Affaires Etrangères ;

- Etudier les stratégies pour lutter contre l'escroquerie internationale ;
- Aux différents ministères, de suivre de près les services techniques de leur ressort et débusquer les fonctionnaires qui bloquent les investisseurs pour raisons de commissions ;
- En principe, il aurait fallu adopter la stratégie sectorielle du ministère avant d'adopter cette politique sectorielle ;
- Il faut une évaluation annuelle de chaque représentation diplomatique du Burundi à l'étranger pour voir ce qu'elle a apporté comme plus value au pays.

#### **5. Projet de politique salariale équitable dans le secteur public burundais,** présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Le diagnostic effectué en matière de rémunération des fonctionnaires et agents civils de l'Etat montre qu'elle comporte de nombreuses disparités causées par :

- Une multiplicité de primes et indemnités octroyées de façon catégorielle et qui ne sont pas souvent conformes à celles prévues par le Statut des fonctionnaires
- L'existence d'avantages indiciers accordés à certaines catégories de fonctionnaires dès le recrutement
- Le cas des administrations personnalisées de l'Etat qui, au nom de leur autonomie, sont libres de fixer les rémunérations de leurs agents

Cette situation a créé des frustrations pour certaines catégories de fonctionnaires qui ont conduit à des revendications répétitives pour réclamer une harmonisation des salaires.

Face à cette situation, une solution provisoire a été trouvée avec la création d'une indemnisation d'ajustement salariale en 2016 avec un budget de 20 milliards par an, pour une période de quatre ans.

L'échéance de 2020 a été fixée pour qu'une politique salariale rétablissant les bases d'une rémunération équitable et durable vienne résoudre définitivement la question. C'est cette Politique qui est proposée ici.

En élaborant cette politique salariale, le souci est, d'une part, de reconstruire un système d'équité dynamique pour la rémunération des fonctionnaires et, d'autre part, d'accompagner les réformes déjà engagées.

En effet, cette politique repose sur la politique de gestion des performances dans le secteur public adoptée par le Gouvernement en 2014 ainsi que sur la classification des emplois, des fonctions et des métiers dans l'administration publique prévue par le Programme National de Réforme de l'Administration qui constitue la base des innovations que la Politique propose.

Le Conseil avait analysé ce dossier et avait adopté le montage technique de cette Politique avec la recommandation de poursuivre les autres étapes, notamment le montage financier.

Le montage financier proposé s'articule sur la fixation du point emploi, normalement obtenu en divisant la masse salariale des primes et indemnités par la somme des points emploi et qui est une valeur de « 28 ».

Selon les syndicats, cette valeur ne permet pas de trouver une solution à la question des disparités salariales vu que les primes et indemnités sont accordées à une infime minorité des fonctionnaires et ils proposent la valeur de « 45 ».

Cette valeur de « 45 » aura un impact budgétaire de cent vingt cinq milliards neuf cent nonante quatre millions deux cent soixante deux mille sept cent quatre vingt huit francs burundais (125 994 262 788Fbu) pouvant être échelonné sur cinq ans.

Au cours des échanges, les observations suivantes ont été formulées :

- La note ne montre pas l'effectif de ceux qui ont bénéficié de l'indemnité d'ajustement salariale et à quelle hauteur,
- La valeur du point emploi « 45 » n'a été fixée sur aucune base et n'a pas fait objet de consensus,
- Il faut utiliser l'indice 28 car l'indice « 45 » permettrait à ceux qui ont des salaires élevés à remonter davantage ;
- Cette politique doit être mise œuvre en fonction du budget qui a été prévu à cet effet, à savoir 34 milliards cette année , pour remonter les salaires des fonctionnaires qui restent toujours bas;
- La mise en œuvre de cette politique doit être précédée par la signature des contrats de performance par les fonctionnaires en ayant défini un cahier de charge précis pour chaque fonctionnaire;
- Le salaire devrait tenir compte de l'emploi effectivement occupé et non pas du diplôme uniquement ;
- Il faut se rassurer qu'il n'y a pas de fonctionnaires fictifs ;
- Le déblocage et l'avancement de carrière de façon fictive des fonctionnaires concernés par le gel financier des annales depuis 2016 engendrerait une double rémunération pour certains car ayant bénéficié de l'indemnité d'ajustement salariale depuis 2016,
- Le document devrait montrer les rémunérations au niveau de tous les ministères au lieu de se limiter à certains secteurs uniquement,
- Les questions en rapport avec les cotisations à l'INSS et à l'ONPR ne devraient pas être traitées dans le cadre de cette politique car une option a été déjà prise en rapport avec les retraites;
- Il faut séparer les syndicats du secteur public et ceux du secteur privé ;
- En termes de gestion des carrières, il faut harmoniser le système d'avancement pour tout le monde ;

- Il faut associer des experts mathématiciens et informaticiens pour élaborer des tableaux de calculs faciles à lire ;
- Il faut élaborer les textes d'application du Code de Protection Sociale ;
- Le principe des droits acquis doit être nuancé car il y a des droits qui ont été mal acquis ou illégalement acquis.

Le projet de politique salariale retravaillé sera ramené en Conseil des Ministres.

**6. Note relative à la problématique de liquidation des Sociétés de Gestion des Stations de Lavage (SOGESTAL) et de la Société de Déparchage et de Conditionnement du Café (SODECO), présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.**

Malgré les réformes mises en place par le Gouvernement dans la filière café suite au Programme d'Ajustement Structurel initié par la Banque Mondiale depuis 1986, la Filière Café n'a pas affiché les performances attendues et des difficultés dans le secteur ont persisté.

Les principales difficultés relevées sont notamment:

- les difficultés structurelles liées à une faible capacité technique et de gestion,
- les difficultés organisationnelles depuis le stade de production jusqu'au stade d'exportation du café, avec comme corollaire les difficultés financières à pouvoir payer le prix aux producteurs, ce qui obligea l'Etat du Burundi d'intervenir par ses concours sous forme d'avals lors des campagnes café,
- le non-respect, de la part des SOGESTAL et de la SODECO, des obligations contractuelles, traduit par le non-paiement des loyers, l'absence d'entretien et de la maintenance des biens loués, la rémunération du personnel, le non-paiement des impôts et taxes, etc.

Suite à ces difficultés et considérant que le secteur café reste le poumon de l'économie nationale, le Conseil des Ministres en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2019 a pris la décision de réengager l'Etat dans la Filière Café en adoptant la stratégie de redressement, de redynamisation et la pérennisation de la Filière Café.

En conséquence de cette décision de réengagement de l'Etat, trois mesures ont été prises notamment :

- la création de l'Office pour le Développement du Café au Burundi (ODECA),

- la résiliation des contrats de bail avec la SODECO et avec cinq (5) SOGESTAL (MUMIRWA, KAYANZA, NGOZI, KIRUNDO-MUYINGA, et KIRIMIRO) ,
- la mise à la disposition de l'ODECA, pour l'intérêt général, du patrimoine de l'Etat de la filière café, des stations de dépulpage et de lavage du café, des immeubles, du matériel roulant, du mobilier de bureau, du matériel informatique ainsi que des pièces de rechange en stock qui appartenaient aux SOGESTAL et à la SODECO.

Les difficultés ont été rencontrées lors de la liquidation des SOGESTAL et de la SODECO, et tiennent à deux raisons :

- A la résiliation des contrats de location du patrimoine de l'Etat, les états financiers des SOGESTAL et de la SODECO affichant déjà une situation financière très alarmante, avec un manque de moyens de fonctionnement pour les commissions de liquidation,
- Avec la réquisition par l'Etat du patrimoine propre des SOGESTAL et de la SODECO, ces dernières ont été dépourvues d'actifs/biens sociaux à réaliser avec un passif très lourd à liquider.

Concernant les voies de sortie, comme les rapports d'expertise des actifs des SOGESTAL/SODECO mis à la disposition de l'ODECA sont déjà disponibles, les mesures suivantes pourraient être envisagées:

- Le Gouvernement devrait accepter de les racheter selon les valeurs actualisées ,
- Le matériel ou actifs non retenus par l'ODECA devrait être remis aux SOGESTAL/SODECO en liquidation pour une mise en vente publique éventuelle,
- L'actionnaire Etat devrait être traité de la même façon que les autres actionnaires lors de la liquidation.

Lors des échanges, les observations et recommandations suivantes ont été soulevées notamment :

- Avec la prise en main de la filière par l'Etat via l'Office de Développement du Café (ODECA), les caféiculteurs sont payés dans les délais.
- Compte tenu des ressources matérielles et financières que l'Etat avaient mis à la disposition de ces sociétés, il faut qu'il y ait un audit afin calculer toutes les valeurs des actifs en location ,
- Dans les calculs à faire, il faut tenir compte des avances que l'Etat a débloquées seul pour payer les producteurs du café,
- La liquidation devrait se faire dans la transparence avec partage de responsabilité à tous les niveaux car c'étaient des sociétés mixtes suivant les apports de chacun.

Les Ministères en charge des Finances et de l'Agriculture vont collaborer pour établir ce que ces sociétés doivent à l'Etat et procéder au recouvrement, même forcé en cas de besoin. Le cas échéant le Ministère de la Justice pourra être requis.

- 7. Projet d'ordonnance ministérielle portant création d'une Ecole de Spécialisation d'Artillerie de Campagne**
- 8. Projet d'ordonnance ministérielle portant création d'une Ecole de Spécialisation de la Marine**
- 9. Projet d'ordonnance ministérielle portant création d'une Ecole de Spécialisation de l'Aviation**

Ces trois projets ont été présentés par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Afin de sauvegarder son indépendance, l'un des éléments dont le Burundi a besoin est une armée professionnelle et moderne.

Cette dernière doit constamment se perfectionner pour faire face aux défis quotidiens liés à l'accomplissement de ses missions, à la géopolitique et à l'évolution constante des autres armées du monde en général et de la sous région en particulier.

La meilleure stratégie pour y parvenir est la formation, en axant l'effort sur la spécialisation des militaires.

Par ailleurs, même la Constitution de la République du Burundi dispose que les membres de la Force de Défense Nationale du Burundi doivent bénéficier d'une formation technique.

C'est dans ce cadre que la Force de Défense Nationale du Burundi a voulu s'acquitter de ce devoir constitutionnel en créant ces trois écoles de spécialisation (artillerie de campagne, marine et aviation).

Dans le temps, la spécialisation des militaires dans ces domaines se faisait à l'étranger et coûtait très cher au pays, ce qui faisait qu'un petit nombre de militaires en bénéficiait.

La création de ces écoles dans le pays va permettre à la Force de Défense Nationale de former un grand nombre de militaires.

Après échange et débat, ces projets ont été adoptés moyennant de légères retouches.

## **10. Divers**

- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique a présenté une Note relative à l'organisation et à la passation de l'Examen d'Etat, Edition 2021 qui a débuté en date du 06 juillet 2021 et qui va se terminer le 09 juillet 2021.

Il a indiqué que l'effectif des candidats est de 53 078, dont 53 057 au Burundi et 21 à Nairobi au Kenya.

Les centres de passation sont au nombre de 106, dont 83 à l'intérieur du pays, 22 en Mairie de Bujumbura et 1 à Nairobi.

Il a indiqué que l'activité se déroule sans aucun problème.

- Son Excellence Monsieur le Président de la République a parlé du projet de digitalisation des services gouvernementaux. A cet effet, il a été demandé au Ministre en charge des Technologies de l'Information d'élaborer un plan ainsi que les besoins y relatifs.

Il en a profité pour demander que dans le cadre de la construction des infrastructures, il y ait recours aux experts nationaux en priorité lorsqu'ils sont disponibles.

Dans ce même cadre, il a été demandé aux différents ministères de montrer les besoins nécessaires en ressources humaines suivant les domaines, pour que le Ministère en charge de l'Education Nationale procède à la recherche des bourses d'études pour les filières non disponibles ici au Burundi.

Pour terminer, Son Excellence Monsieur le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement d'être plus présents sur terrain pour plus de visibilité et de prendre les mesures nécessaires à l'endroit des fonctionnaires défaillants, et ne pas attendre l'initiative des Plus Hautes Autorités.

Fait à Gitega , le 08 juillet 2021

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE